

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 31 RUE MARYSE BASTIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie du département en possession de l'entreprise ;

VU la demande formulée le mercredi 17 avril 2024 par l'entreprise FGC –72 rue de LONGJUMEAU – 91160 BALLAINVILLIERS– représentée par Monsieur Hichem MAKHLOUFA– 01.69.07.91.56 concernant des travaux de raccordement au 31 rue Maryse BASTIE - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de réserver le domaine public pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 6 mai au mercredi 5 juin 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 6 mai au mercredi 5 juin 2024, le trottoir sera neutralisé au 31 rue Maryse BASTIE à ARPAJON

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation..

Article 4 : La reprise du trottoir, sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 23/04/2024.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Hichem MAKHLOUFA, entreprise FGC, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le jeudi 2 mai 2024.



The image shows a blue ink signature of the Mayor-Deputy, Henry FICHEUX, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Sces Techniques' at the top, 'Ville d'Arpajon' at the bottom, and a central emblem featuring a sun and a figure. The signature is a cursive script that extends across the stamp.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD